

**Décision portant nomination d'un ordonnateur secondaire - Lycée international  
Alexandre Dumas et ses annexes d'Annaba et d'Oran– Alger– Algérie**

**La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 452-1 et D. 452-14 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 186 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat individuel établi par l'AEFE en faveur de Monsieur Daniel BERACHATEGUI, chef d'établissement du Lycée international Alexandre Dumas et ses annexes d'Annaba et d'Oran d'Alger en Algérie ;

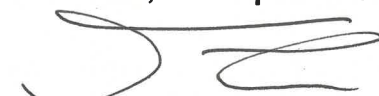
**Décide :**

**Article 1 :** À compter du 2 septembre 2024, Monsieur Daniel BERACHATEGUI est nommé ordonnateur secondaire du Lycée international Alexandre Dumas et ses annexes d'Annaba et d'Oran, d'Alger en Algérie, établissement placé en gestion directe auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

**Article 2 :** En cette qualité, Monsieur Daniel BERACHATEGUI est chargé de l'exécution du budget de l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1.

**Fait à Paris, le 2 septembre 2024**



**Claudia SCHERER-EFFOSSE**